



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Patrimoine et Foncier

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par Vanessa TORRELLI
Chef du Service Patrimoine et Foncier

☎ 04.94.36.32.62 – vtorrelli@mairie-toulon.fr

DECISION MUNICIPALE N° 2023/097/A.J.

DECISION

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, DECIDE, en exécution de la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY, le droit de :

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

DE CONCLURE avec l'Association « VILLA NOAILLES » ayant son siège 47, Montée de Noailles, 83400 HYERES, représentée par sa Présidente Madame Pascale MUSSARD, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local commercial situés à TOULON (Var) 87, Cours Lafayette, et ce, dans le cadre du Festival Design Parade Toulon.

L'objet de l'Association « VILLA NOAILLES » est la programmation et la réalisation d'expositions, de rencontres, d'ateliers, de résidences en direction du design, de l'architecture d'intérieur et des arts plastiques.

A ce titre, ladite Association a sollicité de la Ville de TOULON la mise à disposition d'un local commercial situé à TOULON (VAR), 87, Cours Lafayette.

La Ville de TOULON ayant accepté, il convient donc d'établir une convention d'occupation avec l'Association « VILLA NOAILLES ».

Compte tenu des caractères gratuit et d'intérêt général de la manifestation, aucune redevance pour l'utilisation des lieux ne sera sollicitée auprès de l'Association.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 02 AOUT 2023

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 02 AOUT 2023

PUBLIE LE 02 AOUT 2023

Pour le Maire de TOULON
L'Adjoint Délégué
Geneviève LEVY



Acte à classer**2023097AJ**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-08-02T15-54-50.02 (MI246780360)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230802-2023097AJ-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DECISION 2023/097/A.J. - Conclusion et révision du louage des choses - Association "VILLA NOAILLES"

Date de décision : 02/08/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. LocationsIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : DAF SFP DECI 2023 097 AJ.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/08/23 à 15:54

Par DUPONT ID Stéphanie

Transmis

Date 02/08/23 à 15:54

Par DUPONT ID Stéphanie

Accusé de réception

Date 02/08/23 à 16:00